

[Aménagement des examens : adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022](#) [1]

**Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0173 du 28 juillet 2021

Cet arrêté modifie certaines dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 (relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante) concernant les évaluations de contrôle continu de langue vivante du baccalauréat général et technologique pour les candidats en situation de handicap.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [2]

**Liens**

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9agement-des-examens-adaptations-des-modalit%C3%A9s-dorganisation-du-baccalaur%C3%A9at-g%C3%A9n%C3%A9ral-et>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610>